



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY – Philippe ELLEOUET - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE – Christine CHÉRAUD – Joël CRUBLET - Maryse ROYER - Gilbert GUÉRIF - Marie-Armelle JOLLY – Jean-François HÉLIN - Françoise GUYOT - Hervé BÉRARD – Benoît DAVID - Jacques FRANÇOIS – Isabelle HURTEL et Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marine GOYON donne procuration à Mme Françoise GUYOT
M. Jean-Marc CARREAU donne procuration à M. Benoît DAVID

SECRETAIRE : Monsieur Jean-François HÉLIN

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 21
- Date de la Convocation	: 22/02/2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE:

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 25 janvier 2024. Pas d'observation.

ORDRE DU JOUR :

- 2024. 14 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle MN 536 – 5 lots
- 2024. 15 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZY 64p
- 2024. 16 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 480
- 2024. 17 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZY 263
- 2024. 18 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZX 44 et 45
- 2024. 19 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 393 et 831
- 2024. 20 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YN 459
- 2024. 21 /** COMMUNE DE SIXT-SUR-AFF : révision allégée n°1 du PLU
- 2024. 22 /** RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : convention SDE 35

- 2024. 23 /** TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : Approbation du projet, lancement de l'appel d'offres et demande de subventions ANS et FFF
- 2024. 24 /** INSTALLATION DE SANITAIRES PUBLICS - Rue de la Mairie
- 2024. 25 /** EQUIPEMENT CAMPANAIRE DE L'EGLISE : centrale de commande et maintenance
- 2024. 26 /** MARCHES DE TRAVAUX RENOVATION DES SERVICES TECHNIQUES : avenant au CCAP – actualisation des prix
- 2024. 27 /** REDON-AGGLOMERATION – RESEAU DES MEDIATHEQUES - COMMANDE PUBLIQUE : adhésion au groupement de commandes « navette documentaire »
- 2024. 28 /** GESTION PRIVEE DU CAMPING : Avenant à la convention
- 2024. 29 /** PROJET COLLECTIF : en chemin vers la biodiversité

⇒ Informations et questions diverses

➤ FONCIER

19h35 : pour la délibération du sujet qui suit, Monsieur Philippe RENAUD, en raison de son lien de parenté avec l'un des acquéreurs, quitte la séance. Il ne participera pas au vote.

2024. 14 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – Parcelle MN 536 – 5 lots

*Monsieur Philippe RENAUD, en raison de son lien de parenté avec l'un des acquéreurs, quitte la salle.
Il ne participera pas à la décision.*

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Thomas MERTEN, notaire à REDON (35), a transmis en mairie 5 déclarations d'intention d'aliéner.

Elles concernent la parcelle et les lots suivants :

Référence cadastrale		Appartement			adresse
Section	numéro	lot	étage	surface	
MN	536	1	0	60.20 m ²	15, Place de la Mairie
		2	0	32.70 m ²	
		3	0	48.80 m ²	
		4	1	63.10 m ²	
		5	1	34.10 m ²	

Terrain bâti à usage d'habitation. Locaux situés dans un bâtiment en copropriété.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

19h38 : Monsieur Philippe RENAUD réintègre la séance.

2024. 15 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZY 64p

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Elisabeth CANCOUET, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZY	64p	Les quatre vents	20 a 80 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

**19h41 : pour la délibération du sujet qui suit, Monsieur Gilbert GUÉRIF, en raison de son lien de parenté avec l'un des Notaires en charge du dossier, quitte la séance.
Il ne participera pas au vote.**

2024. 16 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 480

*Monsieur Gilbert GUÉRIF, en raison de son lien de parenté avec l'un des Notaires en charge du dossier, quitte la salle.
Il ne participera pas à la décision.*

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maîtres GUERIF et PINSON, notaires à PIPRIAC (35), ont transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZX	480	2, rue du Clos de la Ninochais	16 a 94 ca

Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

19h43 : Monsieur Gilbert GUÉRIF réintègre la séance.

2024. 17 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZY 263

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZY	263	6 rue des Grêles – Clos du Bignon	16 a 89 ca

Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2024. 18 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZX 44 et 45

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		superficie	adresse
Section	numéro		
ZX	44	14 a 00 ca	Le Bignon
ZX	45	1 ha 04 a 50 ca	

Terrain non bâti d'une superficie totale de 1 ha 18 a 50 ca.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2024. 19 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 393 et 831

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que l'étude notariale SAPHIR de CHATEAUBRIANT (44) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		superficie	adresse
Section	numéro		
MN	393	31 a 53 ca	24, rue de la Poste
MN	831	26 a 88 ca	

Terrain bâti à usage d'habitation d'une superficie totale de 58 a 41 ca.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2024. 20 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YN 459

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
YN	459	3, impasse des Couëdies	10 a 04 ca

Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

➤ **URBANISME**

2024. 21 / COMMUNE DE SIXT-SUR-AFF : révision allégée n°1 du PLU

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'Assemblée que par courrier en date du 30 janvier 2024 (reçu le 12 février 2024) les services de REDON AGGLOMERATION indiquent que la Commune de SIXT SUR AFF a prescrit une révision allégée de son PLU (N°1) dont l'objet est de modifier le zonage de 2 parcelles situées en centre-bourg, classées actuellement en zone naturelle, pour les intégrer en zone 1AUB et UL (constructible).

Lien de téléchargement du dossier : <https://sesf.megalix.bretagne.bzh/public/619661020133>
Dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées, la Commune de BAINS-SUR-OUST est invitée à faire part de sa réponse dans un délai d'un mois. Passée cette échéance, l'avis sera considéré comme favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant qu'il n'a ni remarque particulière, ni observation, décide d'émettre un avis favorable au projet de révision allégée N° 1 de la Commune de SIXT-SUR-AFF.

➤ **PROJETS / TRAVAUX**

2024. 22 / RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : convention SDE 35

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, explique à l'Assemblée que la collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

L'objectif du SDE 35 est de réduire de 30 % la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3.6 GWh/an pour les communes actuellement en transfert compétence.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) a été approuvé lors du comité de 8 novembre 2023 dans le but de proposer aux collectivités adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux (PL) à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE 35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) sur l'éclairage public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des collectivités, il est proposé, en dérogation aux dispositions actuelles, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser. Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la collectivité aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

5 communes ont souhaité participer à la phase de préfiguration de ce nouvel outil, dont la Commune de BAINS-SUR-OUST.

Le 29 janvier dernier, une réunion était organisée en Mairie pour présenter l'avant-projet sommaire des travaux à réaliser sur le réseau d'éclairage public bainsois (le document a été transmis à chaque conseiller).

Coût prévisionnel	Montant HT	Taux subvention
Estimation des travaux	752 366.67 €	
Subvention SDE 35	417 564 €	55.5 %
Reste à charge Commune	334 803 €	
Annuité de remboursement (sur 10 ans) - PPI	33 480.32 €	

Si obtention de l'aide financière du FONDS VERTS (20 %), le reste à charge pour la Commune serait de 184 329.84 €, soit une annuité de remboursement ramenée à 18 432.98 €.

L'économie réalisée sur la consommation est évaluée à 9 099.25 €.

L'économie réalisée sur la maintenance en 2024 est évaluée à 2 170 €, (2 230 € en 2025).

Délais – durée :

- Partie étude : environ 5 mois
- Partie commande de matériel : 2 mois
- Partie travaux : entre 4 et 9 mois.

Le SDE 35 soumet une convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public (jointe à la présente délibération) dont l'objet est de déterminer les engagements réciproques entre la Commune et le SDE 35. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet de rénovation globale du parc d'éclairage public de la Commune ;
- De valider la convention avec le SDE 35, ci-annexée ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un(e) Adjoint(e) – pour intervenir à la signature de ladite convention et de tous documents se rapportant à la présente affaire.

2024. 23 / TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : Approbation du projet, lancement de l'appel d'offres et demande de subventions ANS et FFF

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des sports, informe l'Assemblée que la société INFRACONCEPT, maître d'œuvre en charge du projet de création d'un terrain de football synthétique, a transmis les documents liés à la phase « PRO » de sa mission. (Le plan a été transmis à chaque conseiller).

Le coût des travaux est estimé à ce jour à 742 023 € HT.

Le marché pourrait intégrer 3 années d'entretien (brossage, apport de granulats, dépollution du terrain) évalué à 6 000 € HT/ an, soit 18 000 € HT pour les 3 années.

Le montant total des dépenses est donc évalué, en phase "PRO" à 760 023 € HT.

Ce projet peut prétendre à différentes subventions. Une demande a été sollicitée auprès de l'état au titre de la DETR et de la DSIL. Le dossier sera également soumis à l'ANS (Agence Nationale du Sport) et à la FFF (Fédération Française du Football) au titre du FAFA (Fonds d'Aide au Football amateur).

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (17 POUR et 6 abstentions Mesdames Nathalie MORICE, Dominique HEMERY, Christine CHÉRAUD, Isabelle HURTEL et Messieurs Benoît DAVID et Jean-Marc CARREAU), le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de création d'un terrain de football synthétique, tel que présenté ci-dessus – en phase « PRO » ;
- D'approuver le lancement de la consultation des entreprises en vue de la réalisation dudit projet.
- De solliciter le soutien financier de l'ANS et de la F.F.F.

2024. 24 / INSTALLATION DE SANITAIRES PUBLICS - Rue de la Mairie

Monsieur Philippe ELLEOUE, Adjoint au Maire, explique à l'Assemblée que face au constat visuel négatif que représentaient les sanitaires publics, en cœur de bourg, Place Nominoë, et considérant l'avis unanime de procéder à leur suppression, un permis de démolir a été déposé, et la démolition a été opérée par les services municipaux début février.

A présent, les sanitaires publics mis à disposition se situent en contrebas de la mairie (face au cimetière). Toutefois, l'équipement actuel s'avère inadapté, insuffisant et nécessite d'importants travaux de remise en état. De fait, des devis ont été sollicités pour installer un bloc sanitaire PMR (accessible aux personnes à mobilité réduite et également à usage pour tous) comprenant aussi en extérieur 2 urinoirs et 1 lave-mains. Un plan a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ce module sanitaire (auto-nettoyant) serait de conception identique à celui installé sur le site de l'Île aux Pies, avec un aspect extérieur de type bois.

Les travaux de plateforme et de raccordement aux différents réseaux seraient réalisés, en régie, par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De valider le devis de la société SAGELEC pour un module sanitaire (auto-nettoyant) d'un montant hors taxe de 31 990 € ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un(e) Adjoint(e) – pour intervenir à la signature dudit devis et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2024. 25 / EQUIPEMENT CAMPANAIRE DE L'EGLISE : centrale de commande et maintenance

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint à la voirie, explique à l'Assemblée que différents dysfonctionnements ont été relevés sur l'équipement campanaire de l'église (composé de 3 cloches, 3 appareils de mise en volée et 3 appareils de tintement) : erreurs sur les tintements, entre les heures et l'annonce d'évènements familiaux (baptêmes, mariages, décès). Le système doit être changé.

La société BODET, spécialisée dans l'entretien et la restauration des clochers et de leurs équipements, qui assure actuellement l'entretien des installations bainsoises, propose 2 offres :

- l'une en achat de matériel et contrat d'entretien classique
- L'autre, en formule location de matériel avec un contrat intégral.

La centrale de commande OPUS « S » est un automate connecté permettant de contrôler à distance les équipements présents dans les clochers d'église. Cette nouvelle génération de matériel apporte des possibilités supplémentaires de pilotage, de surveillance et de services, avec une télécommande manuelle ou bien depuis un PC, une tablette ou un smartphone.

Options selon achat ou location du matériel :	(A) Achat / contrat classique	(B) Location / contrat intégral
Matériel	2 665,00 € HT	-
Prestations installation et paramétrage	865.00 € HT	865.00 € HT
SOUS-TOTAL	3 530.00 € HT	865.00 € HT
Contrat de maintenance / an – prix révisable	346.80 € HT / an	886.80 € HT/an

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 CONTRE : Messieurs Benoît DAVID et Jean-Marc CARREAU), le Conseil Municipal décide:

- De retenir l'offre intégrale de la société BODET, en formule location matériel et contrat de maintenance – option (B) ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un(e) Adjoint(e) – pour intervenir à la signature du contrat correspondant et de tous documents relatifs à la présente affaire.

2024. 26 / MARCHES DE TRAVAUX RENOVATION DES SERVICES TECHNIQUES : avenant au CCAP – actualisation des prix

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, rappelle à l'Assemblée que les marchés de travaux relatifs à la rénovation des services techniques ont été attribués en différentes étapes, du fait de lots infructueux ou absence d'offres lors de la consultation des entreprises.

Le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives particulières), commun à tous les lots, prévoit, en son article 3.4., que :

- Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent celui de la date prévue pour la remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro », M0.
- Les prix sont actualisables, selon un indice national BT ou TP, sous réserve que le mois du début du délai contractuel d'exécution des travaux (ordre de service) soit postérieur de plus de trois mois au mois 0.

Il s'avère que l'indice de référence a aussi évolué de manière négative, pénalisant l'entreprise d'une réduction de la valeur de son marché.

Plusieurs marchés sont concernés.

Il paraît délicat d'annoncer à une entreprise, qui parfois a été vivement sollicitée pour déposer une offre, de lui annoncer que l'on va lui diminuer son « devis » et la valeur de son travail, (aussi faiblement soit-il). C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée de ne pas appliquer les actualisations négatives.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 abstentions : Madame Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide:

- De déroger à l'article 3.4 du CCAP en renonçant à appliquer les actualisations de prix lorsqu'elles se révèlent être négatives, quel que soit le lot concerné ;
- D'adopter un avenant au CCAP en ce sens ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un(e) Adjoint(e) – pour intervenir à la signature du contrat correspondant et de tous documents relatifs à la présente affaire.

➤ INTERCOMMUNALITÉ

2024. 27 / REDON-AGGLOMERATION – RESEAU DES MEDIATHEQUES - COMMANDE PUBLIQUE : adhésion au groupement de commandes « navette documentaire »

Rapport :

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC, PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passé en commande unique.

Chaque Commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des Communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 abstentions : Messieurs Jacques FRANÇOIS, Benoît DAVID et Jean-Marc CARREAU),

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

➤ **DIVERS**

2024. 28 / GESTION PRIVEE DU CAMPING : Avenant à la convention A.O.T.

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge du tourisme, rappelle à l'Assemblée que lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal était informé des échanges avec Monsieur Jean-Marie DEBARLE, gestionnaire du camping de l'Île aux Pies depuis 2022 (et pour 5 saisons).

Ont ainsi été abordés :

- la réalisation de travaux,
- les nuisances dénoncées par l'intéressé par rapport à l'activité de la Paillote et le festival de l'Île aux Pies
- sa demande visant à revoir à la baisse le montant de la redevance,
 - sur la partie fixe, pour la ramener à 5000 € / an – au lieu de 6000 € actuellement – sans indice de révision ;
 - et sur la partie variable, afin qu'elle soit intégralement supprimée – au lieu de 2 % du chiffre d'affaires actuellement.

Cela représenterait un effort financier de la Commune d'environ 2 780 € par saison.

Monsieur DEBARLE a été invité à fournir ses documents comptables

Au vu de ces éléments chiffrés, il est proposé d'accéder partiellement à la requête de Monsieur DEBARLE, comme suit :

- part fixe de la redevance ramenée à 5 000 € par an et pour les 3 prochaines saisons (2024, 2025 et 2026), en renonçant à l'application de l'indice de révision ;
- part variable ramenée à 1 % du chiffre d'affaires.

Un avenant devra être établi modifiant l'article 5.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (17 POUR, 5 CONTRE : Madame Isabelle HURTEL, Messieurs Jacques FRANÇOIS, Benoît DAVID, Jean-Marc CARREAU et Antoine LAGNEAU et 1 abstention: Philippe ELLEOUET), le Conseil Municipal décide :

- De valider la baisse de la redevance, comme suit :
 - part fixe de la redevance ramenée à 5 000 € par an et pour les 3 prochaines saisons (2024, 2025 et 2026), en renonçant à l'application de l'indice de révision ;
 - part variable ramenée à 1 % du chiffre d'affaires.
- D'adopter l'avenant à la convention correspondant à cette modification ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un(e) Adjoint(e) – pour intervenir à la signature dudit avenant et de tous documents se rapportant à la présente affaire.

2024. 29 / PROJET COLLECTIF : en chemin vers la biodiversité

Madame Marie-Armelle JOLLY, Conseillère Municipale, rappelle à l'Assemblée qu'en 2023, suite aux assemblées de quartier, il s'est constitué un collectif d'habitants, d'associations et d'élus sur un projet intitulé : « En chemin vers la biodiversité ».

Un chemin « test » a été défini autour duquel 4 sorties ont été organisées avec, à chaque fois, des experts thématiques. Ces sorties ont portées sur :

- Faune et Flore ;
- Histoire et Patrimoine ;
- Haies et Arbres ;
- Eaux et Zones Humides.

Des constats et des points de vigilance sont ressortis lors de la synthèse de ces temps d'échanges sur le terrain. Cette synthèse a fait l'objet d'une restitution le 12 décembre 2023.

Toute cette réflexion menée lors de l'année 2023 a permis la rédaction d'un possible plan d'actions pour une prise en compte de la biodiversité à l'échelle de la commune.

Ces actions se décomposent selon 3 axes :

ENVIRONNEMENT

- Création du chemin « test » avec balisage et points de sensibilisation à l'environnement ;
- Replantation de haies et d'arbres ;
- Réhabilitation du lavoir, près du terrain de tennis, dans le circuit de l'eau ;
- Réflexion sur la gestion de la biodiversité au plan communal (espaces publics et privés) ;
- Accompagnement des particuliers (mesures de la température et des niveaux d'eau, biodiversité au jardin, ...).

PÉDAGOGIE

- Accompagnement auprès des écoles par de l'outillage de type « livret pédagogique » et de type « prise de mesures » notamment au niveau du puit de la Fosse-Piquet ;

CULTURE ET COMMUNICATION

- Création de panneaux explicatifs, flyers, bulletin municipal spécifique « Biodiversité » ;
- Édition d'un livret illustré avec les personnages légendaires de Bains-sur-Oust
- Création d'un évènement convivial (repas partagé, conférence, présentation de réalisations) ;
- A long terme, création d'une œuvre participative de la biodiversité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider l'engagement de la commune quant à l'analyse des possibilités et des modalités de réalisation des actions proposées.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 14 mars 2024 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00